THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023
ID : 074-217402809-20231123-THDEC23105-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/105

BAIL A USAGE D'HABITATION 1, CHEMIN DU VILLARET – 74 230 THÔNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la demande de logement effectuée par M. Kevin URDANABIA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. Kevin URDANABIA pour un logement situé 1, chemin du Villaret -74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 560 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 novembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 NOV. 2023 ET PUBLICATION LE 29 NOV. 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET